

SYNDICAT D'EAU POTABLE SAÔNE VEYLE REYSSOUZE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Préambule

Le Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2019 des anciens syndicats intercommunaux :

- Basse Reyssouze (BR)
- Saône Veyle (SV)

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'exercice 2024 comporte :

- **les indicateurs agrégés de l'exercice 2024 du SEP Saône Veyle Reyssouze**
- **les rapports détaillés par service**

➤ partie 1 : service Basse Reyssouze

➤ partie 2 : service Saône Veyle

- **le diaporama de présentation synthétique**

Indicateurs agrégés de l'exercice 2024 du SEP Saône Veyle Reyssouze

Présentation du territoire desservi

Service Basse Reyssouze

Service exploité en affermage par SAUR

ARBIGNY
ASNIERES-SUR-SAONE
BEREZIAT
BOISSEY
BOZ
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE
CHEVROUX
COURTES
CURCIAT-DONGALON
GORREVOD
MANTENAY-MONTLIN
MANZIAT
OZAN
PONT-DE-VAUX
REYSSOUZE
SAINT-BENIGNE
SAINT-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX
SAINT-TRIVIER-DE-COURTES
SERMOYER
SERVIGNAT
VERNOUX
VESCOURS
VESINES

Service Saône Veyle

Service exploité en affermage par SUEZ Eau France

BAGE-DOMMARTIN
BAGE-LE-CHATEL
Crottet
FEILLENS
PERREX
PONT-DE-VEYLE
REPLONGES
SAINT-ANDRE-DE-BAGE
SAINT-CYR-SUR-MENTHON
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE



Indicateurs du service

SYNDICAT D'EAU POTABLE SAÔNE VEYLE REYSSOUZE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

Exercice 2024

partie 1 / service Basse Reyssouze

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.4.	Autres volumes.....	7
1.6.5.	Volume consommé autorisé	7
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE SAONE VEYLE REYSSOUZE
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable : service Basse Reyssouze
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Mixte
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Arbigny, Asnières-sur-Saône, Boissey, Boz, Béréziat, Chavannes-sur-Reyssouze, Chevroux, Courtes, Curciat-Dongalon, Gorrevod, Mantenay-Montlin, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Trivier-de-Courtes, Saint-Étienne-sur-Reyssouze, Sermoyer, Servignat, Vernoux, Vescours, Vésines

- Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2024 Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée.

Nature du contrat :

- Contrat échu en 2024 : 01.10.2012 - 30.09.2024 – Déléguataire : SAUR
 - Nouveau contrat 2024 : 30.09.2024 – 30.09.2036 – Déléguataire : SAUR

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

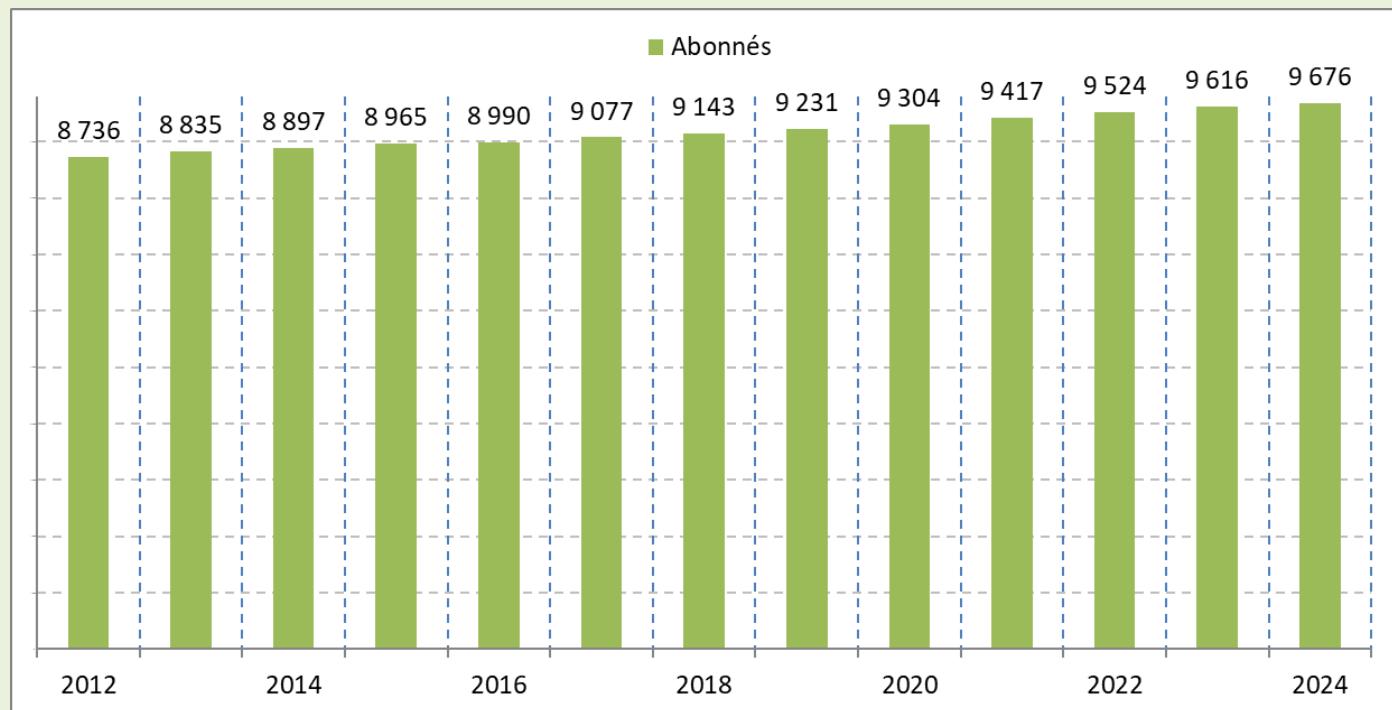
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 17 242 habitants au 31/12/2024 (17 222 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 9 676 abonnés au 31/12/2024 (9 616 au 31/12/2023).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024
Arbigny	228	228
Asnières-sur-Saône	43	44
Boissey	254	256
Boz	178	177
Béréziat	275	278
Chavannes-sur-Reyssouze	395	396
Chevroux	512	521
Courtes	152	152
Curciat-Dongalon	310	313
Gorrevod	426	433
Mantenay-Montlin	199	200
Manziat	1 008	1 019
Ozan	359	361
Pont-de-Vaux	1 508	1 522
Reyssouze	515	513
Saint-Bénigne	684	683
Saint-Jean-sur-Reyssouze	299	297
Saint-Nizier-le-Bouchoux	430	434
Saint-Trivier-de-Courtes	407	408
Saint-Étienne-sur-Reyssouze	674	683
Sermoyer	380	378
Servignat	101	102
Vernoux	137	136
Vescours	103	103
Vésines	39	39
Total	9 616	9 676

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 19,83 abonnés/km au 31/12/2024 (19,79 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,78 habitants/abonné au 31/12/2024 (1,79 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 471 222 m³ pour l'exercice 2024 (1 494 911 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Puits d'Asnières	1 494 911	1 471 222	-6,5%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

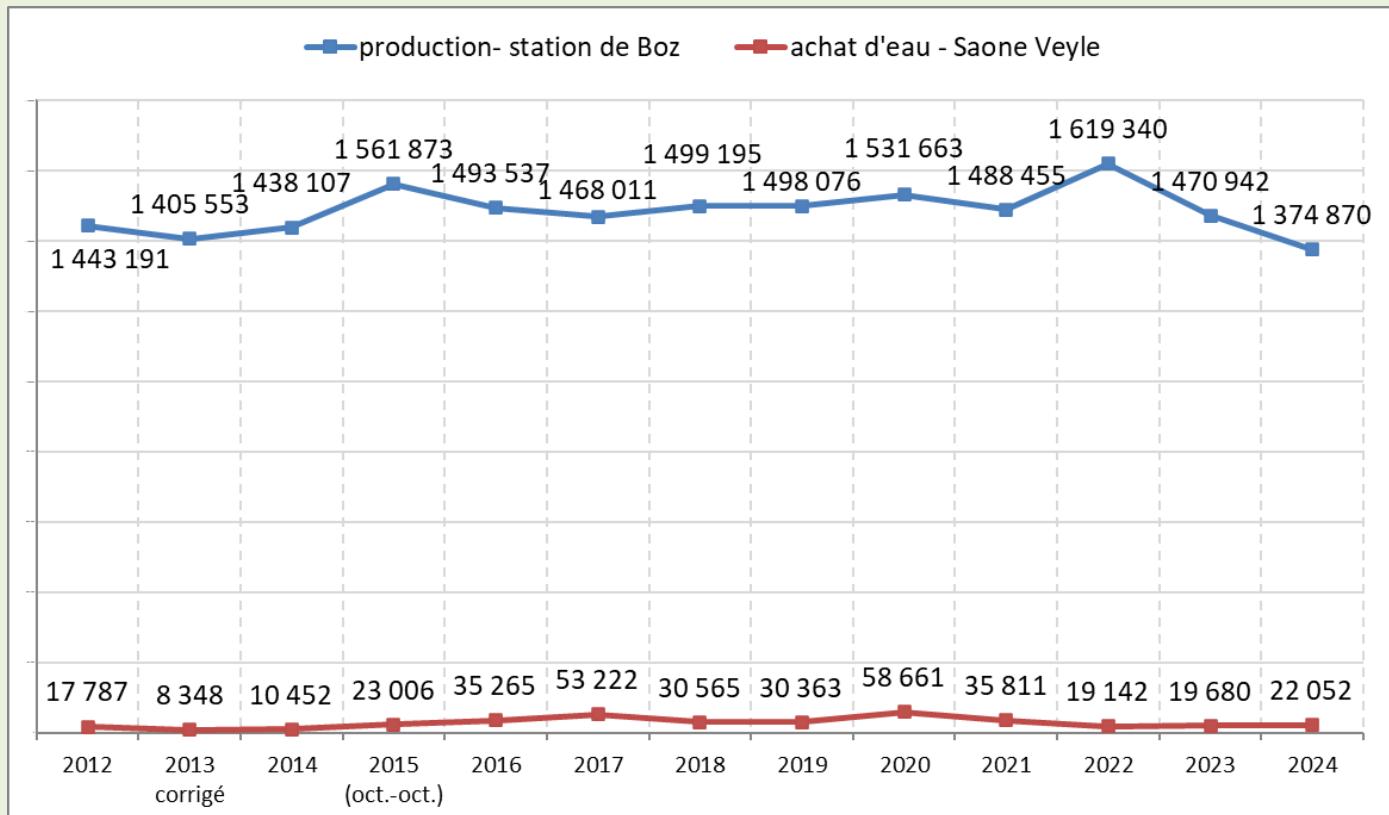
1.6.1. Production

L'écart entre volume produit et volume prélevé provient des besoins en eau de process de l'usine de traitement de Boz (ozoneurs, rétrolavage des filtres, analyseurs...) soit 27 666 m³ pour l'année 2024.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total du volume produit (V1)	1 470 942	1 374 870	-6,5%	80

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (Saône Veyle) (V2)	19 680	22 052	12,1%	80



1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

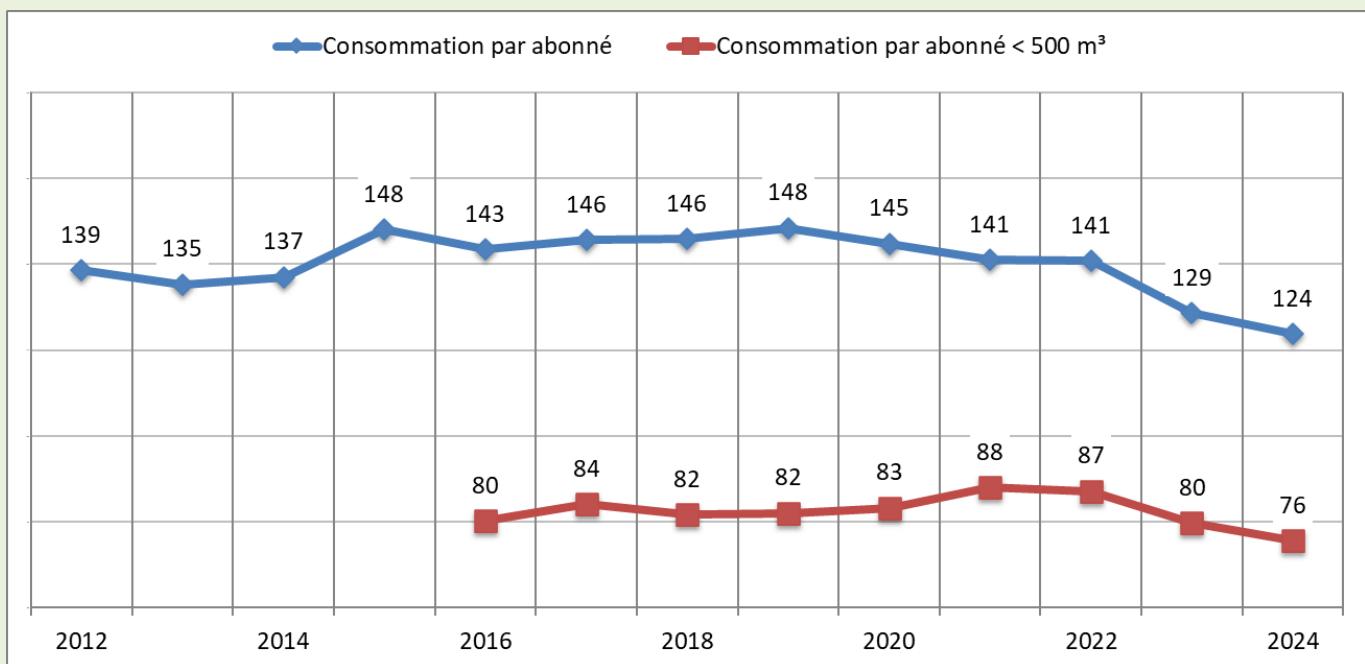
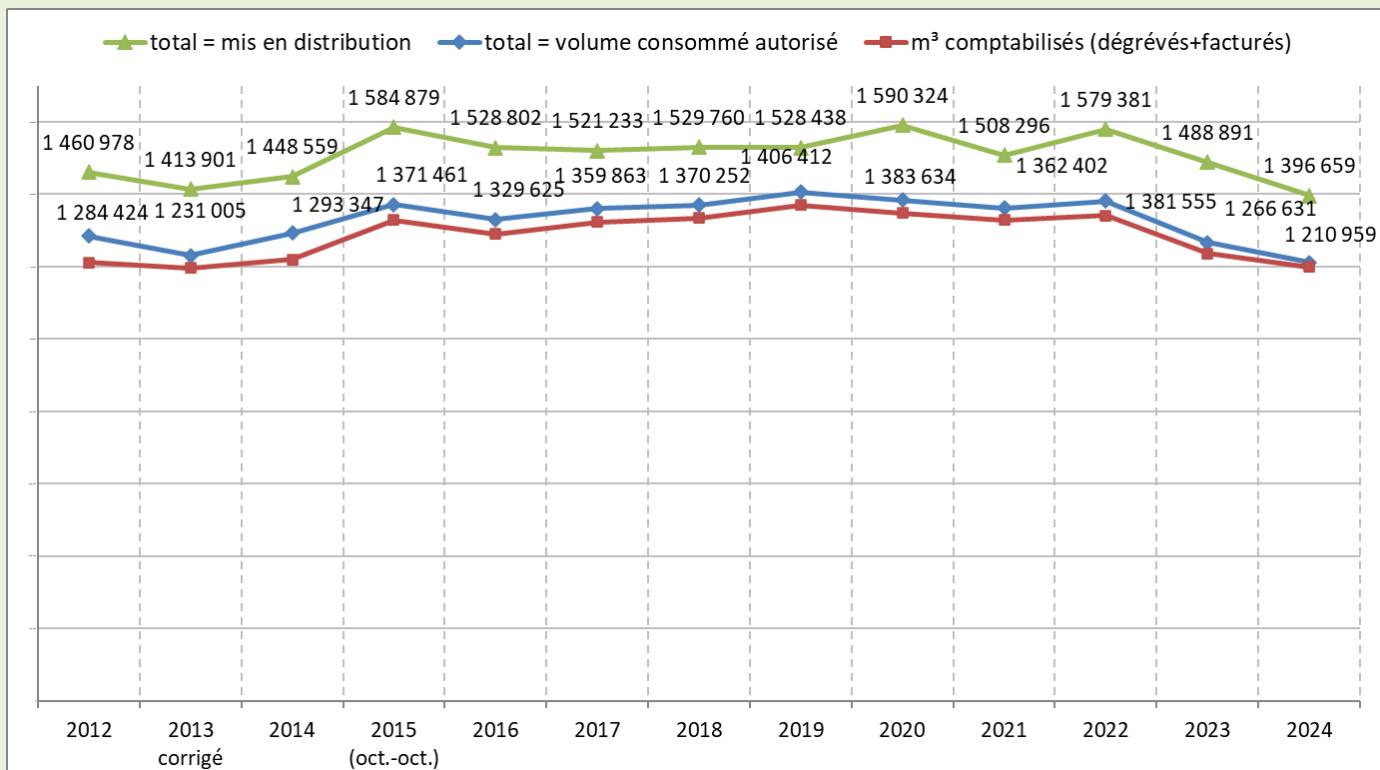
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	1 236 538	1 198 489	-3,1%
Total vendu à d'autres services (V3)	1 731	263	-84,8%

1.6.4. Autres volumes

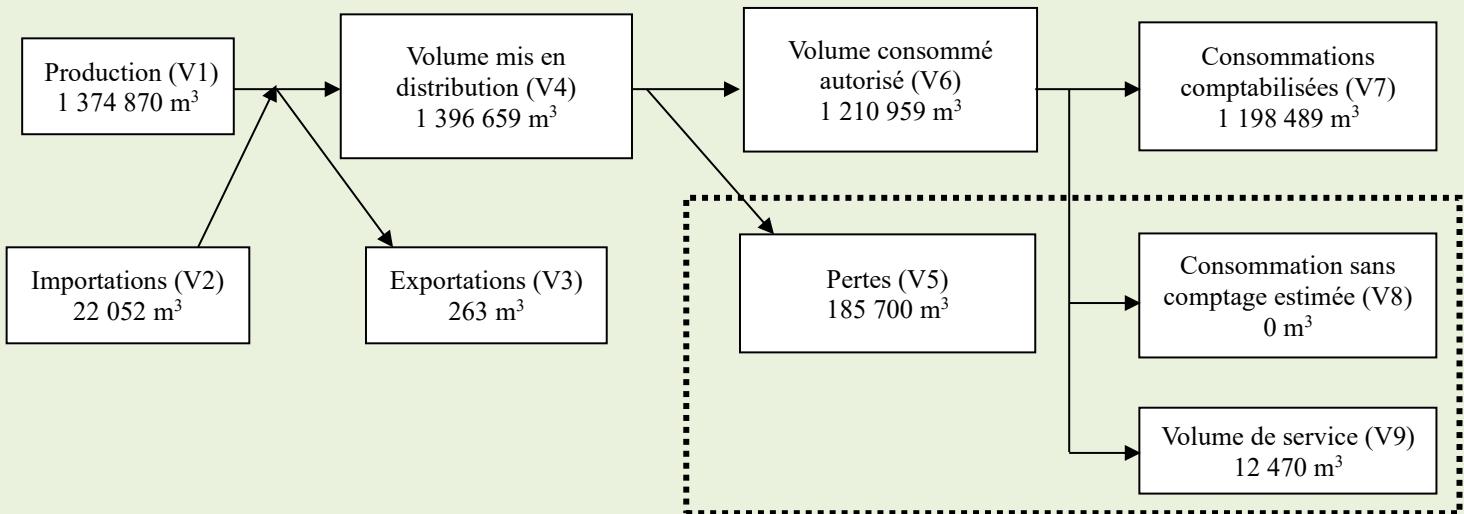
	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	30 093	12 470	-58,6%
Volume de service (V9)			

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m³/an	Exercice 2024 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 266 631	1 210 959	-4,4%



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 487,91 kilomètres au 31/12/2024 (485,98 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

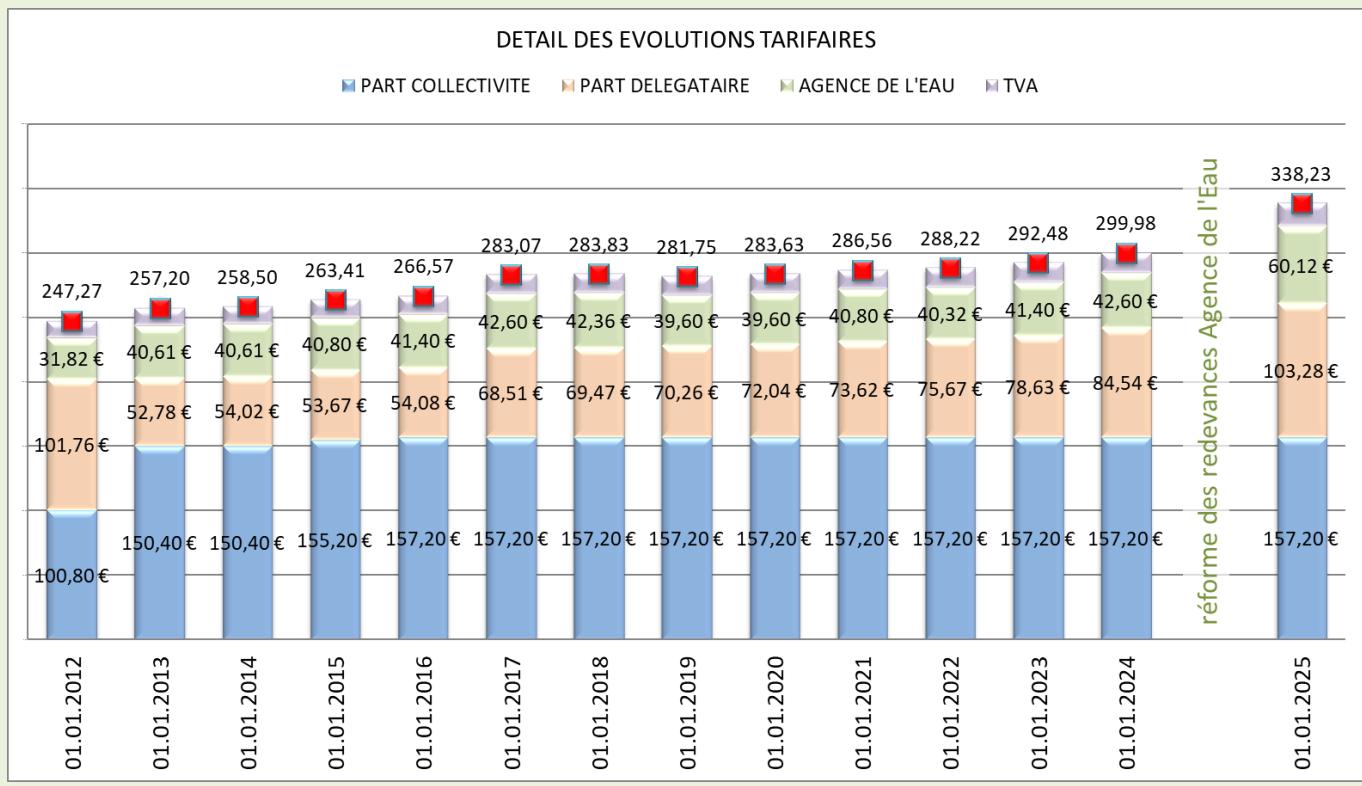
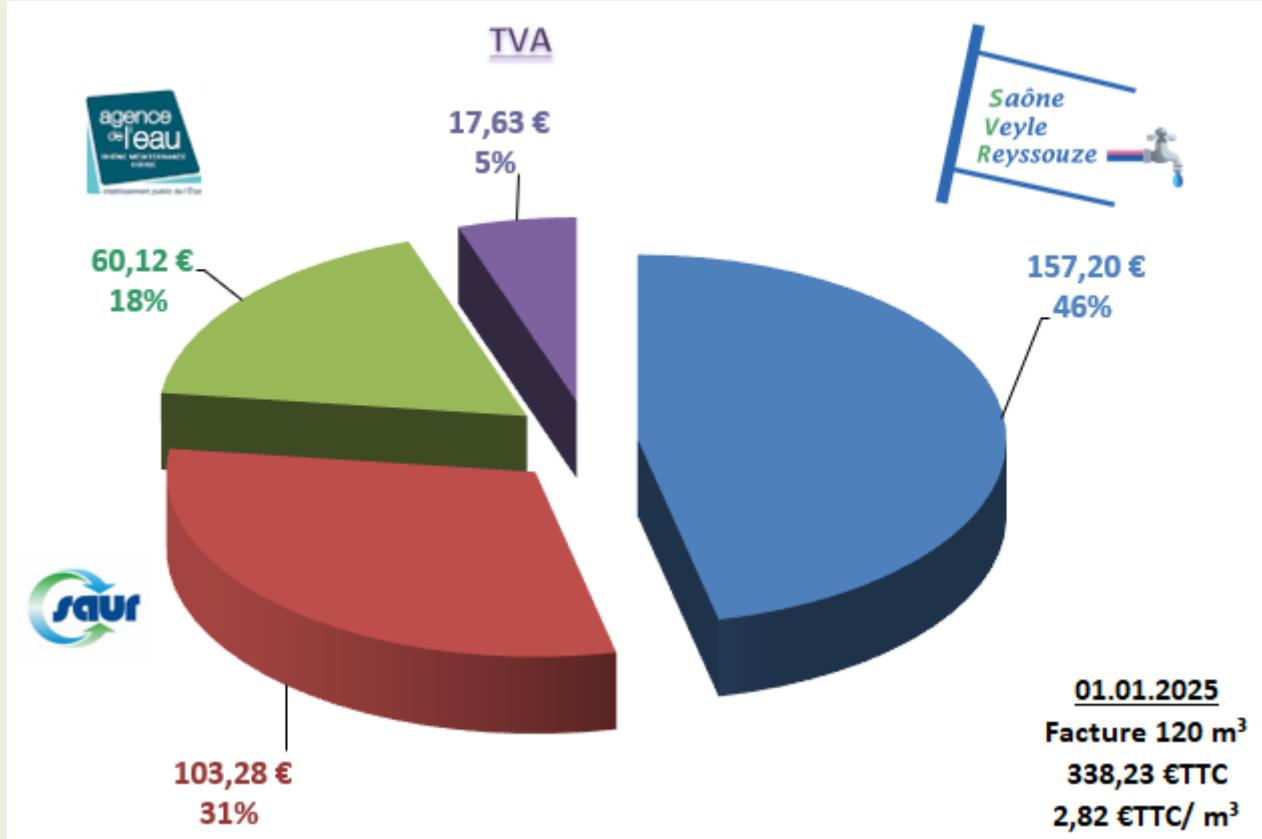
Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	42 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,96 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	44,04 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,3375 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³
	Consommation Eau Potable	- €/m ³
	Performance Eau Potable	- €/m ³

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	42,00	0%
Part proportionnelle	115,20	115,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	157,20	157,20	0%
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)			
Part fixe annuelle	44,04	47,00	6,7%
Part proportionnelle	40,50	56,28	39%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	84,54	103,28	22,2%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,80	7,32	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	
Consommation Eau Potable	—	51,60	
Performance Eau Potable	—	1,20	
TVA	15,64	17,63	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	58,24	77,75	33,5%
Total	299,98	338,23	12,8%
Prix TTC au m³	2,50	2,82	12,8%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	36	0	36	0
Paramètres physico-chimiques	36	0	36	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

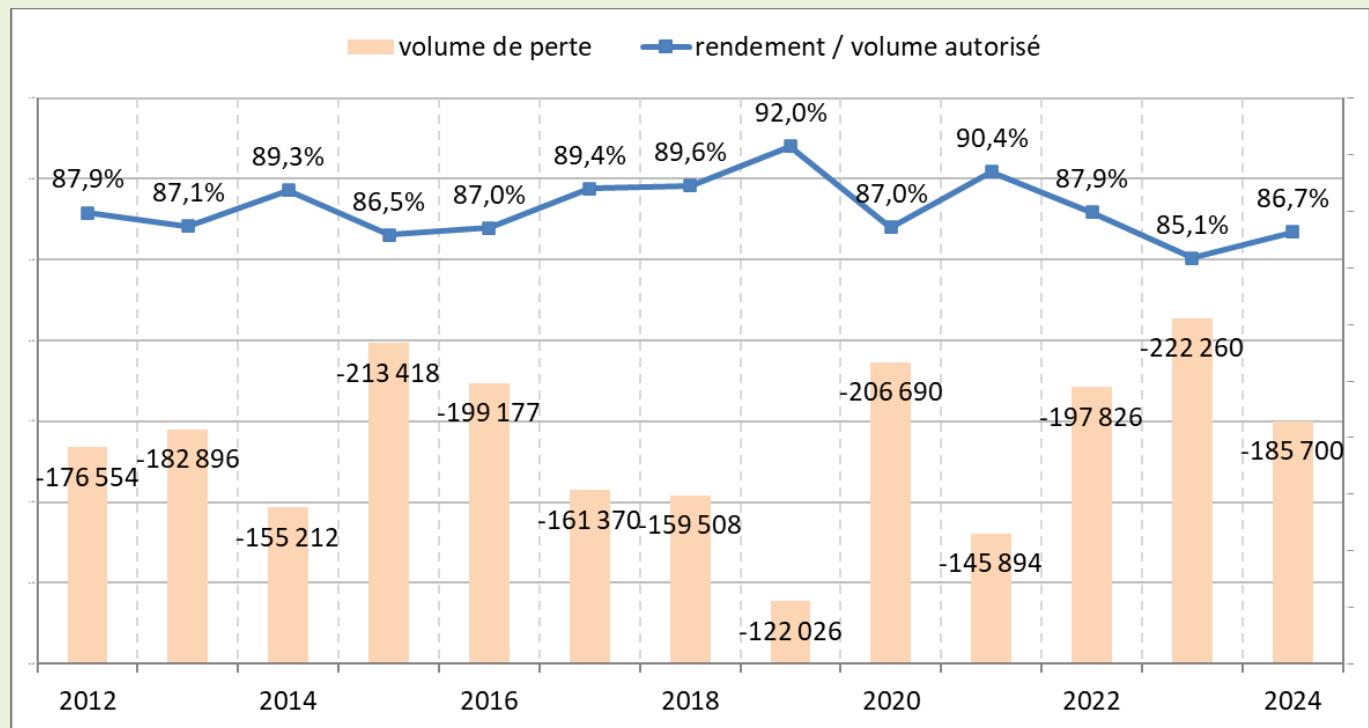
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	85,1 %	86,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m ³ / jour / km]	7,15	6,8



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

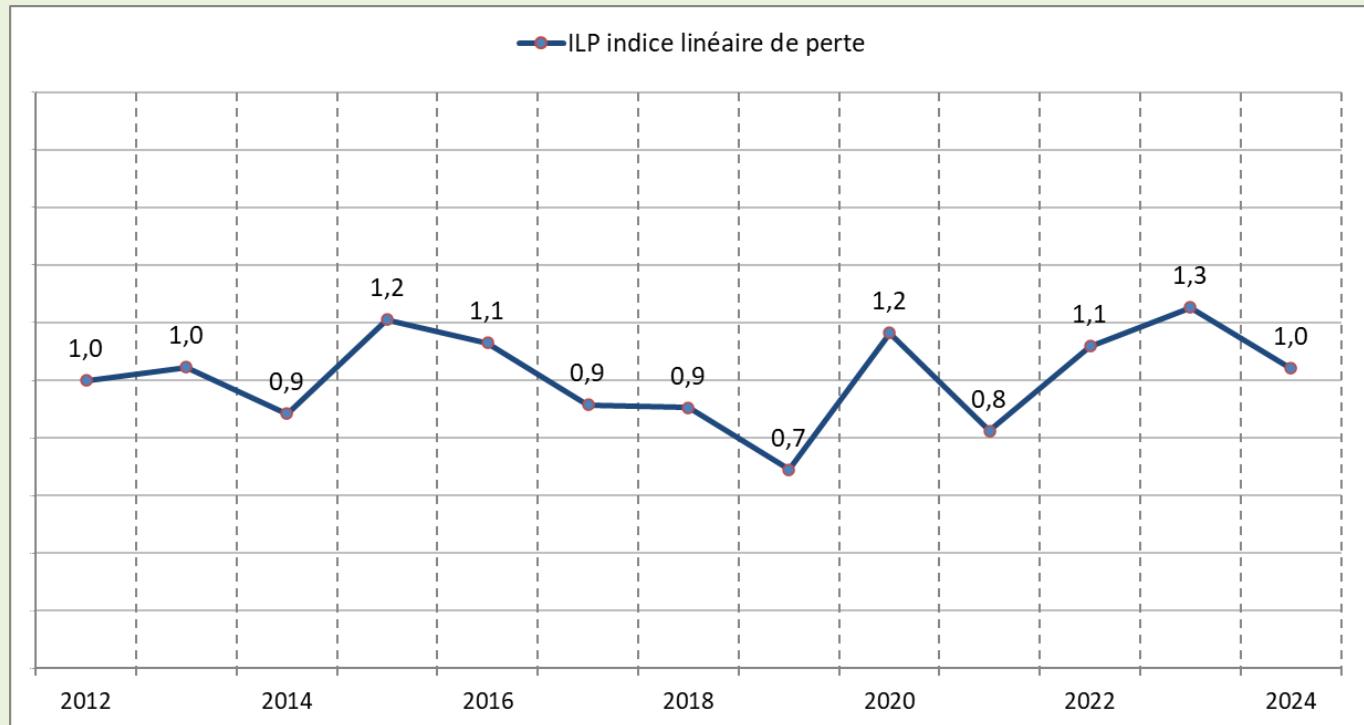
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de $1,1 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ ($1,4$ en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de $1 \text{ m}^3/\text{j}/\text{km}$ ($1,3$ en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé	5,330	7,365	11,884	6,096	4,854
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,69%	0,92%	1,31%	1,44%	1,46%

Au cours des 5 dernières années, 35,53 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,46% (1,44 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 44 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (37 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 4,55 pour 1 000 abonnés (3,85 en 2023).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 96% (96% en 2023).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	37 481	69 668
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 657 100	2 850 567
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,41	2,44

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 2,44% (1,41 en 2023).

3.8.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [] Oui [] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 15

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 1,55 pour 1000 abonnés (7,18 en 2023).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

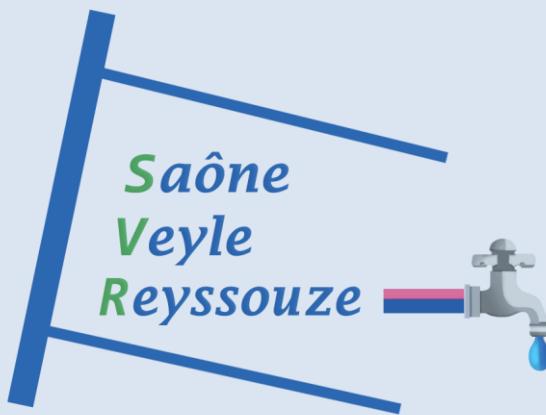
4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	17 222	17 242
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m ³]	2,5	2,82
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,1%	86,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,4	1,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,3	1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,44%	1,46%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0

SYNDICAT D'EAU POTABLE SAÔNE VEYLE REYSSOUZE



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable

Exercice 2024

partie 2 / service Saône Veyle

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Production	6
1.6.2.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.3.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.4.	Autres volumes.....	7
1.6.5.	Volume consommé autorisé	7
1.6.6.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.....	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	13
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	15
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	15
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	16
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	16
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	17
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	17
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	18
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	18
3.7.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	18
3.8.	Taux de réclamations (P155.1)	19
4.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	20
4.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	20
4.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
5.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT D'EAU POTABLE SAONE VEYLE REYSSOUZE
 - Nom de l'entité de gestion : eau potable : SIE Saône Veyle
 - Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
 - Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Bâgé-Dommartin, Bâgé-le-Châtel, Crottet, Feillens, Perrex, Pont-de-Veyle, Replonges, Saint-André-de-Bâgé, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle
 - Existence d'une CCSPL Oui Non
 - Existence d'un schéma de distribution Oui Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
 - Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 2012 Non
 - Existence d'un schéma directeur Oui Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : Suez Eau France
 - Date de début de contrat : 01/04/2022
 - Date de fin de contrat : 31/12/2031

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

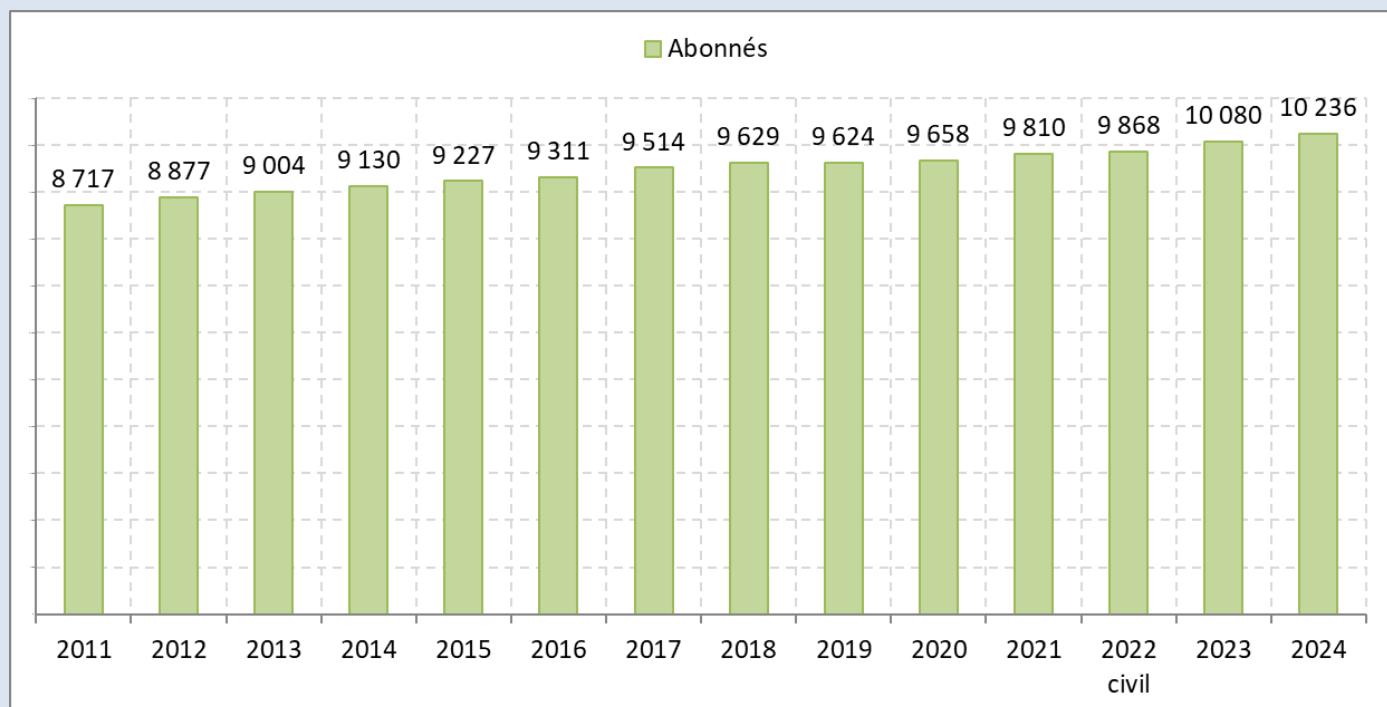
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 20 994 habitants au 31/12/2024 (20 950 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 10 236 abonnés au 31/12/2024 (10 080 au 31/12/2023).



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Bâgé-Dommartin	1 853	1 870	
Bâgé-le-Châtel	504	509	
Crottet	819	829	
Feillens	1 690	1 739	
Perrex	415	427	
Pont-de-Veyle	900	909	
Replonges	1 846	1 861	
Saint-André-de-Bâgé	395	397	
Saint-Cyr-sur-Menthon	871	888	
Saint-Genis-sur-Menthon	247	253	
Saint-Jean-sur-Veyle	540	554	
Total	10 080	10 236	1,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 27,65 abonnés/km au 31/12/2024 (27,32 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,05 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,08 habitants/abonné au 31/12/2023).

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 1 431 900 m³ pour l'exercice 2024 (1 558 854 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Puits de La Vuidée	635 709	574 382	-9,7%
Puits de La Madeleine	923 145	857 518	-7,1%
Total	1 558 854	1 431 900	-8,1%

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

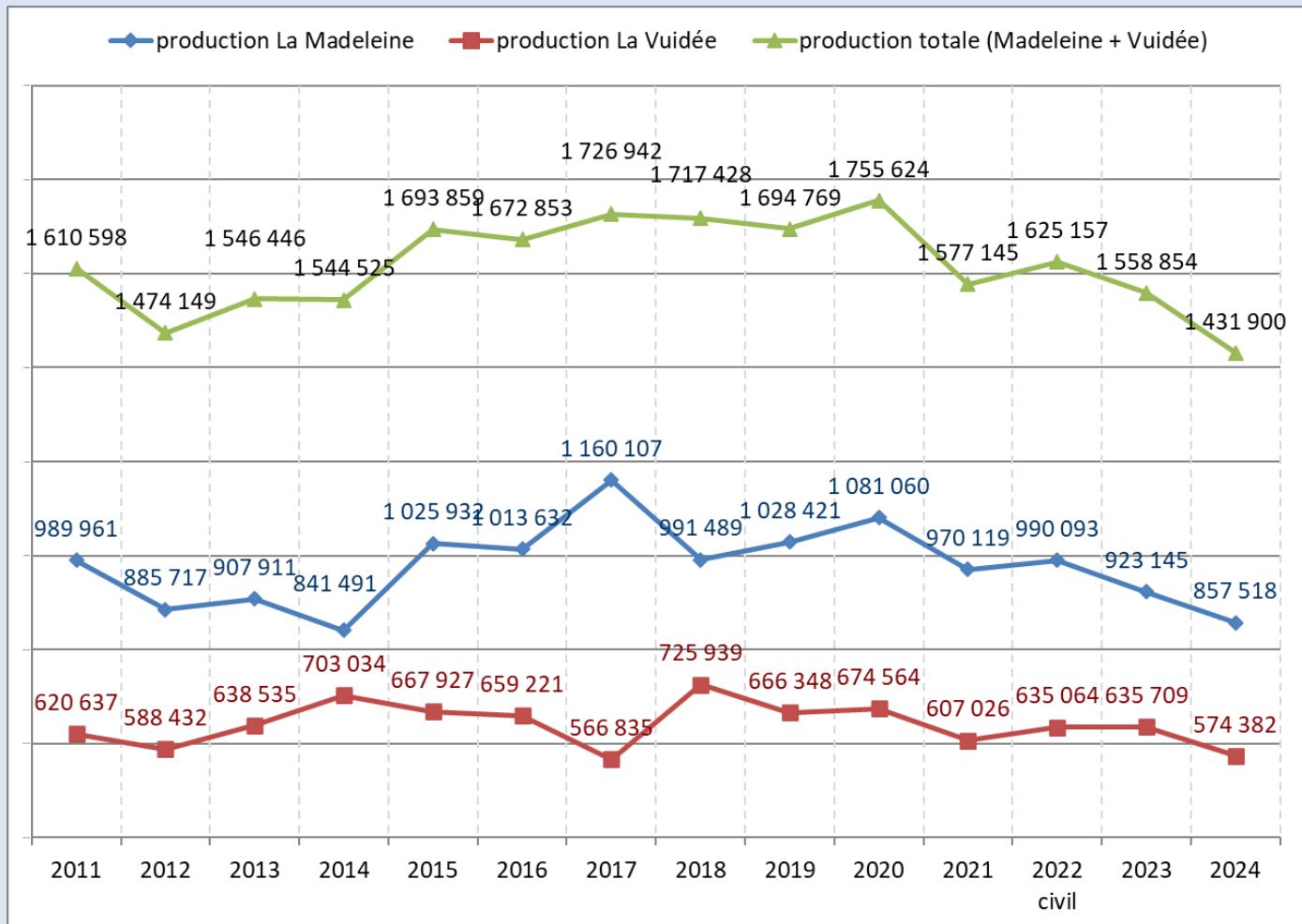
1.6.1. Production

L'eau pompée est distribuée après simple chloration.

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Puits de La Vuidée	635 709	574 382	-9,7%	80
Puits de La Madeleine	923 145	857 518	-7,1%	80
Total du volume produit (V1)	1 558 854	1 431 900	-8,1%	80

1.6.2. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2) (Basse Reyssouze et Veyle Chalaronne) (V2)	546	308	-43,6%	80



1.6.3. Volumes vendus au cours de l'exercice

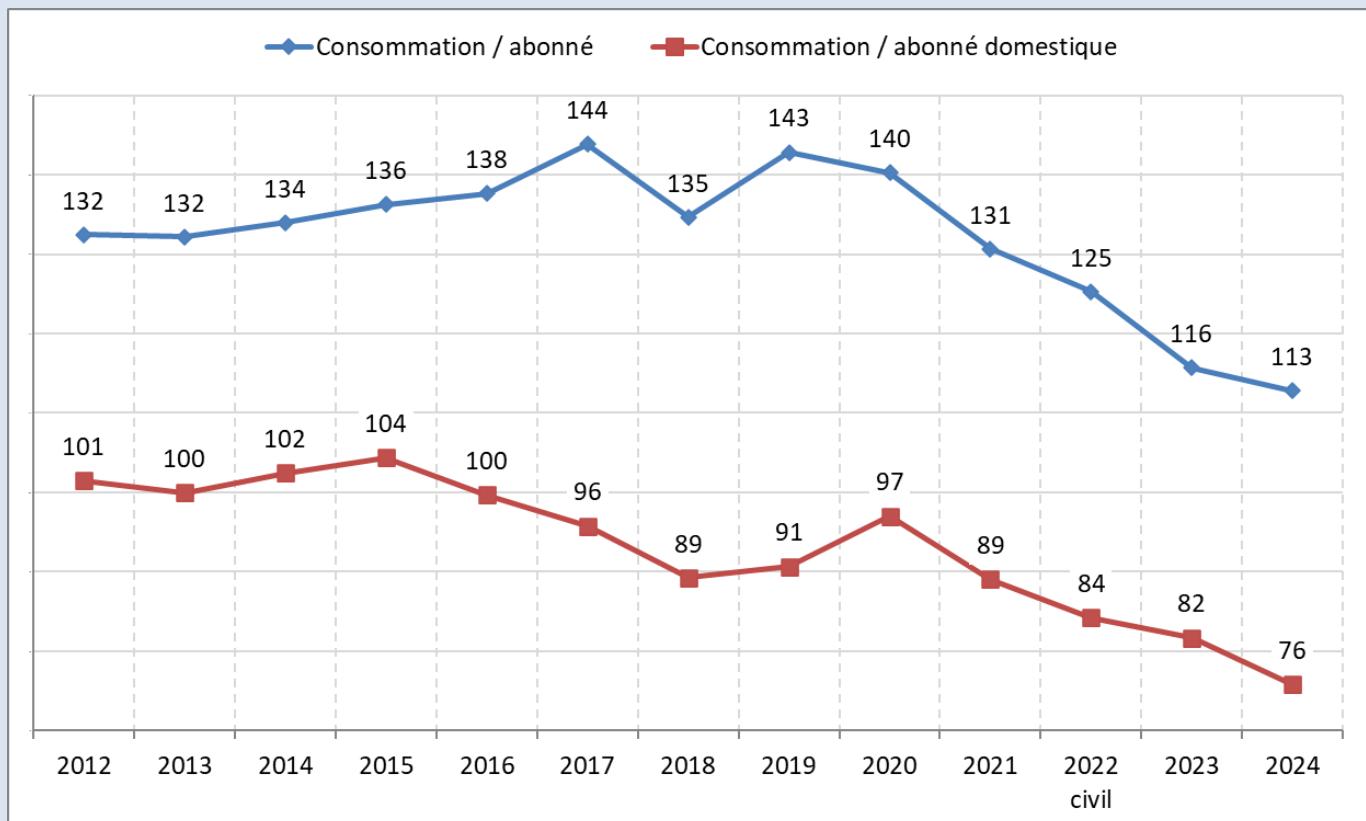
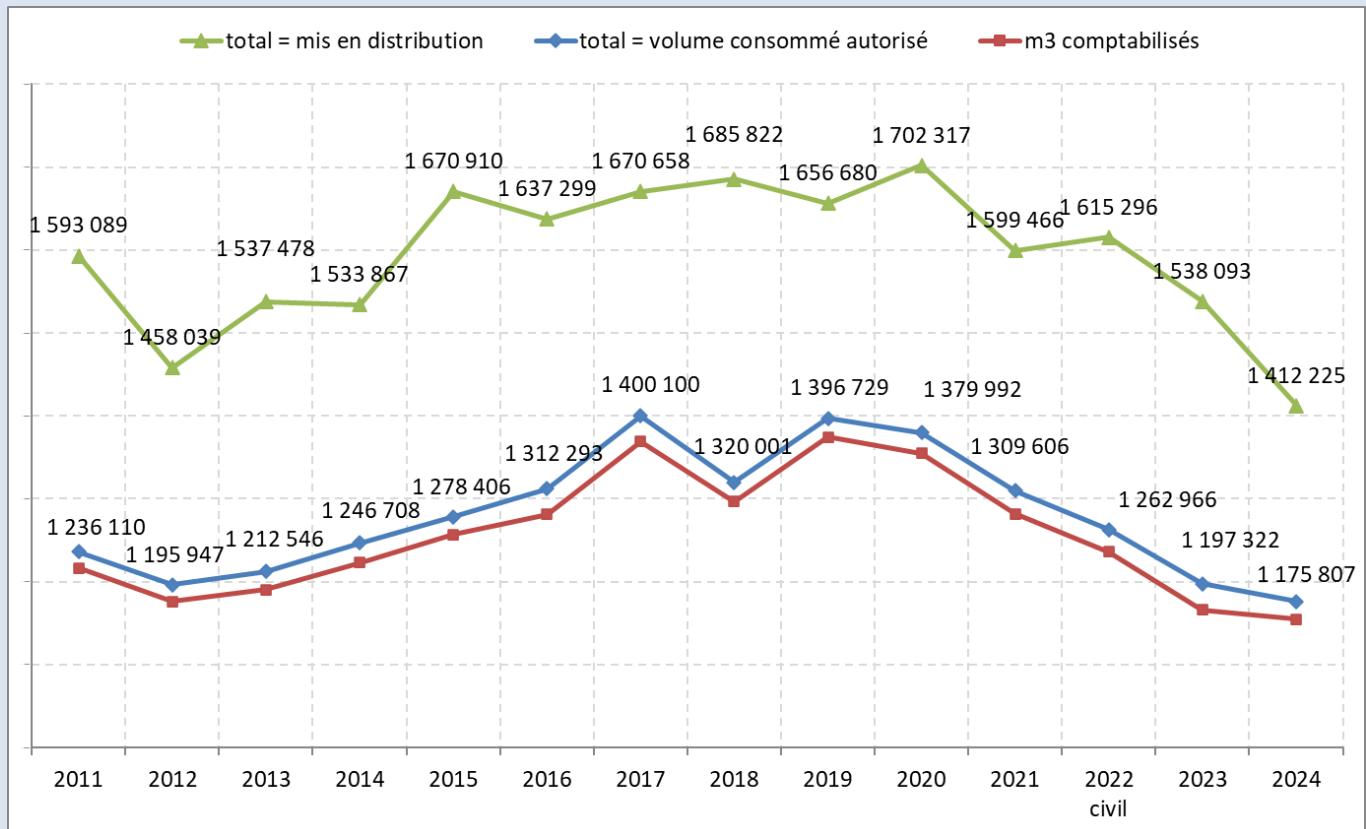
Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Total vendu aux abonnés (V7)	1 165 922	1 154 655	-1%
Total vendu à d'autres services (V3)	21 307	19 983	-6,2%

1.6.4. Autres volumes

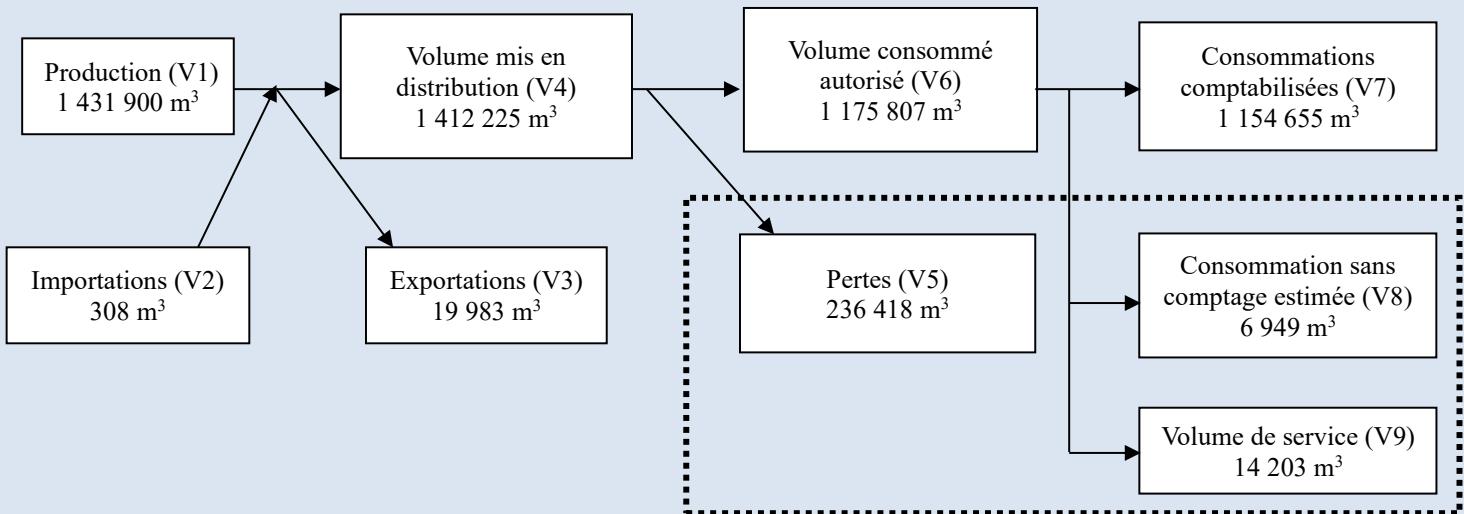
	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	7 330	6 949	-5,2%
Volume de service (V9)	24 070	14 203	-41%

1.6.5. Volume consommé autorisé

	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 197 322	1 175 807	-1,8%



1.6.6. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 370,21 kilomètres au 31/12/2024 (368,9 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

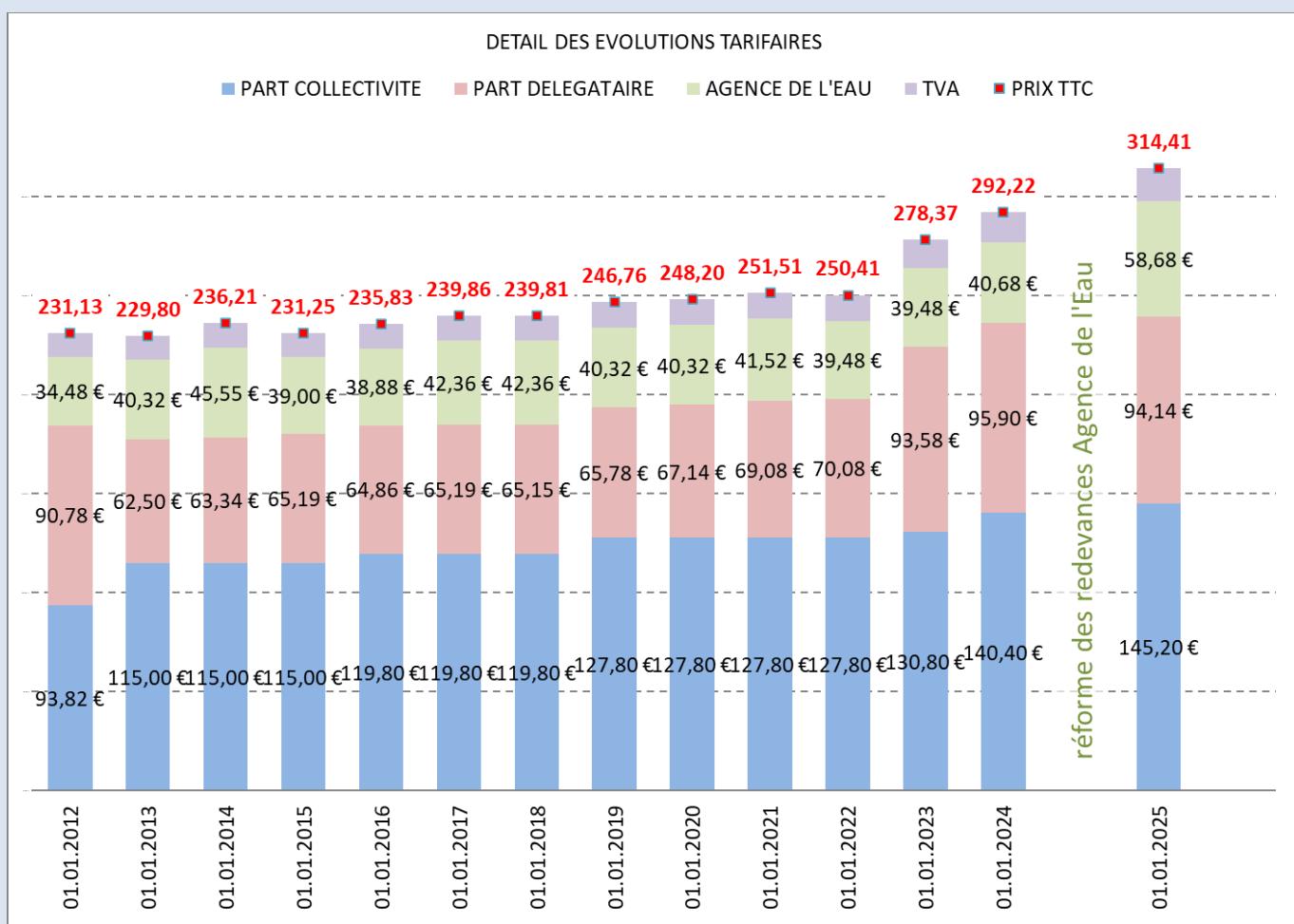
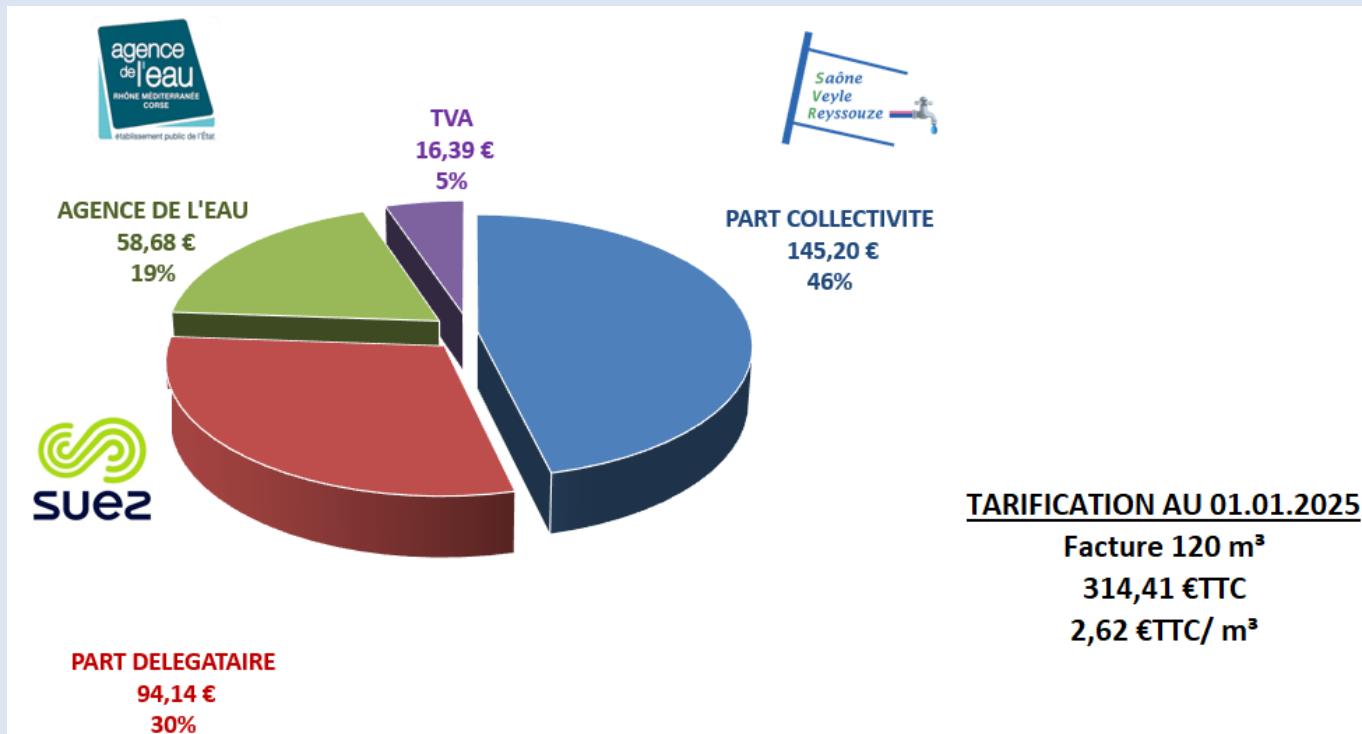
Tarifs	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	42 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,82 €/m ³
Part du délégataire		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	46,03 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		
	Prix au m ³	0,4156 €/m ³
Taxes et redevances		
Taxes		
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,049 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m ³
	Consommation Eau Potable	-
	Performance Eau Potable	0,01 €/m ³

2.2.Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	42,00	42,00	0%
Part proportionnelle	98,40	103,20	4,9%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	140,40	145,20	3,4%
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)			
Part fixe annuelle	46,03	45,32	-1,5%
Part proportionnelle	49,87	48,82	-2,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	95,90	94,14	-1,8%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	5,88	5,88	
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	—	
Consommation Eau Potable	—	51,60	
Performance Eau Potable	—	1,20	
TVA	15,23	16,39	
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	55,91	75,07	34,3%
Total	292,21	314,41	7,6%
Prix TTC au m³	2,44	2,62	7,4%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle.
La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.



3. Indicateurs de performance

3.1.Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	46	0	47	0
Paramètres physico-chimiques	47	0	48	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2.Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,87%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99,67%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

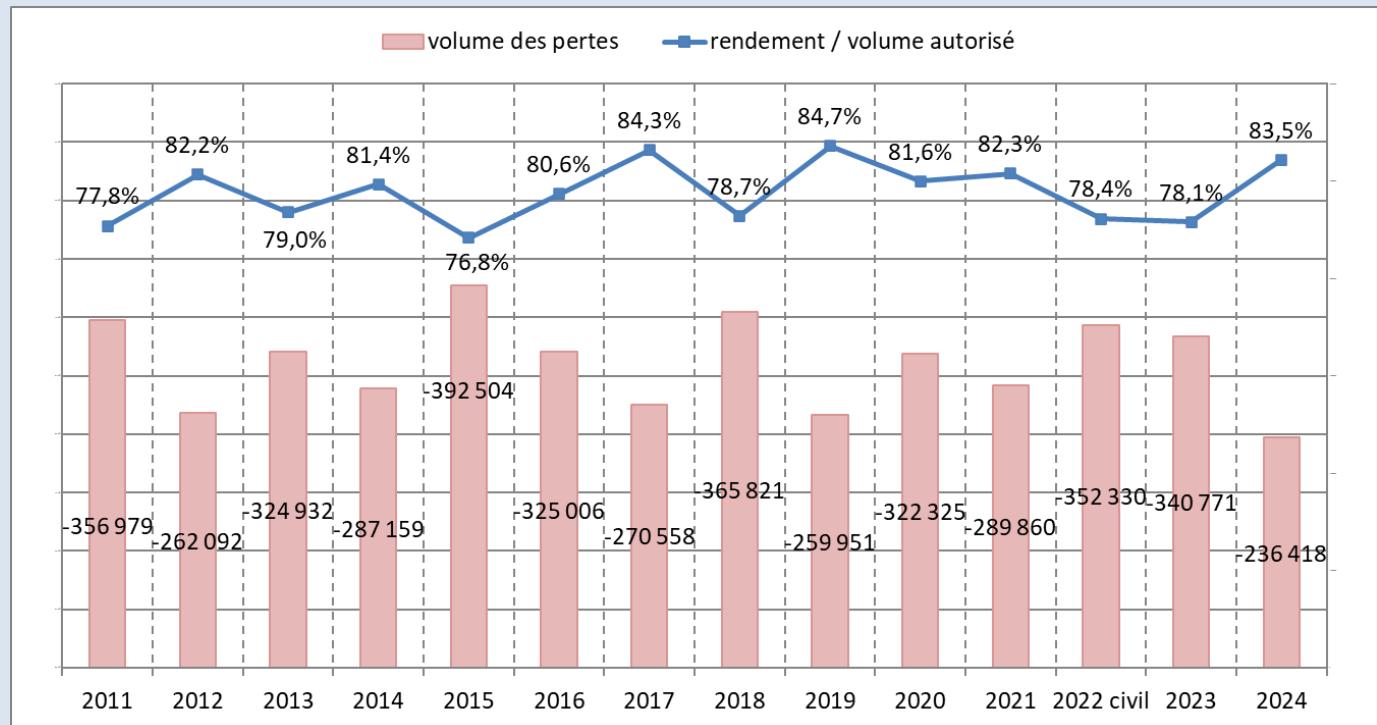
3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	78,1 %	83,5 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchemen) [m ³ / jour / km]	9,05	8,85



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

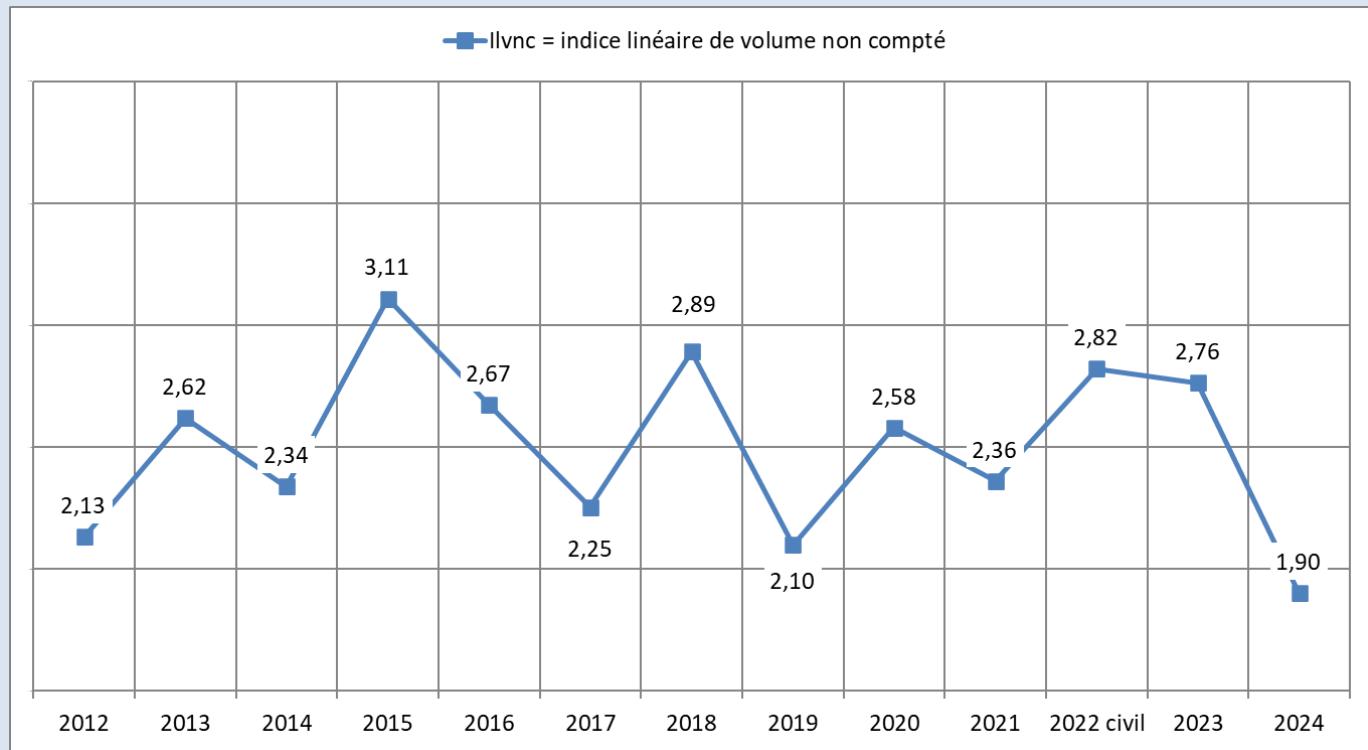
Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,9 m³/j/km (2,8 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,7 m³/j/km (2,5 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	13,735	11,745	12,008	8,434	5,512
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,52%	2,66%	3,09%	2,84%	2,78%

Au cours des 5 dernières années, 51,43 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 2,78% (2,84 en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 38 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (18 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 3,71 pour 1 000 abonnés (1,79 en 2023).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 93% (98% en 2023).

3.7.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	40 425	40 694,63
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	2 516 510	2 760 599
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	1,61	1,47

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,47% (1,61 en 2023).

3.8.Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [□] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 32

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 3,13 pour 1000 abonnés (6,94 en 2023).

4. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

4.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, 728,17 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0006 €/m³ pour l'année 2024 (0,0002 €/m³ en 2023).

4.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Sans objet.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 950	20 994
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,44	2,62
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	78,1%	83,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,8	1,9
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,5	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2,84%	2,78%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0006



Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2024

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

1. Présentation du service
2. Indicateurs de performance
3. Tarification
4. Investissements et état de la dette

2024

1. Présentation du service : Abonnés

Basse Reyssouze

ARBIGNY
ASNIERES-SUR-SAONE
BEREZIAT
BOISSEY
BOZ
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE
CHEVROUX
COURTES
CURCIAT-DONGALON
GORREVOD
MANTENAY-MONTLIN
MANZIAT
OZAN
PONT-DE-VAUX
REYSSOUZE
SAINT-BENIGNE
SAINT-ETIENNE-SUR-REYS
SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE
SAINT-NIZIER-LE-BOUCHO
SAINT-TRIVIER-DE-COURTE
SERMOYER
SERVIGNAT
VERNOUX
VESCOURS
VESINES



25 communes
déléguataire : SAUR

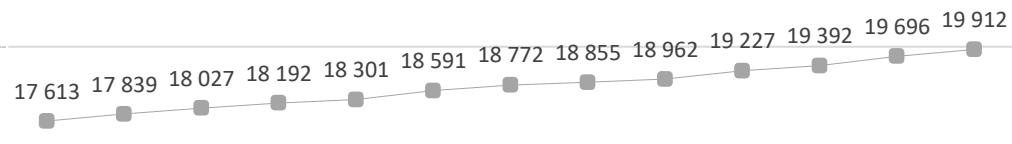
Saône Veyle

BAGE-DOMMARTIN
BAGE-LE-CHATEL
CROTTET
FEILLENS
PERREX
PONT-DE-VEYLE
REPLONGES
SAINT-ANDRE-DE-BAGE
SAINT-CYR-SUR-MENTHON
SAINT-GENIS-SUR-MENTHON
SAINT-JEAN-SUR-VEYLE



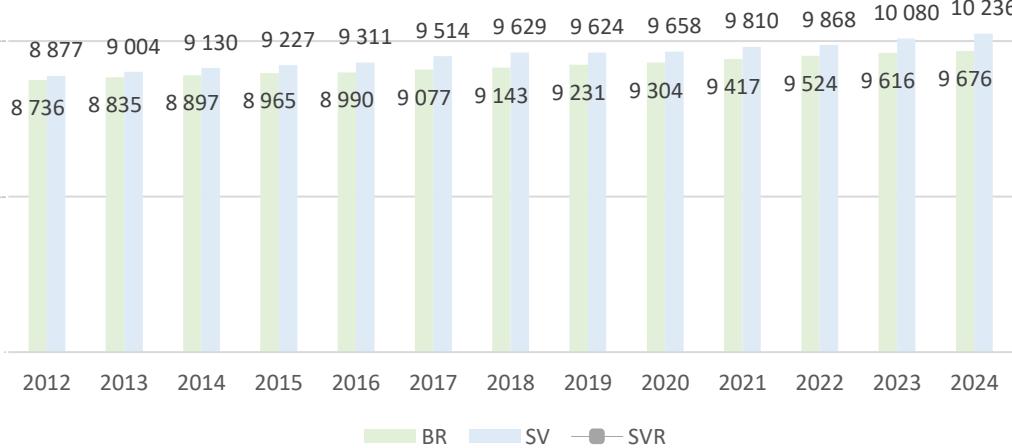
11 communes
déléguataire : SUEZ Eau France

1. Présentation du service : Abonnés



19 912

Abonnés desservis
(+ 1 885 en 10 ans)



38 236

Habitants
(population
municipale 2025)
BR : 17 242 hab.
1,8 hab/abonné
SV : 20 994 hab.
2,1 hab/abonné

1. Présentation du service : Ouvrages de production

Basse Reyssouze	Saône Veyle
Production	
3 puits à Asnières-sur-Saône	3 puits de La Vuidée et 2 puits de La Madeleine à Replonges
Usine de traitement (fer, manganèse, arsenic) à Boz Mise en service : 2020	Simple chlorination
Usine : 400 m ³ /h Service Nord : 250 m ³ /h Service Sud : 150 m ³ /h	Service Nord : 300 m ³ /h Service Sud : 100 m ³ /h / puits

1. Présentation du service : Distribution

	Basse Reyssouze	Saône Veyle	SVR
Réseaux			
km réseaux	487,9 km	370,2 km	858,1 km
abonnés/km	20 ab/km	27 ab/km	23 ab/km
Ouvrages			
Réservoirs	Chevroux Courtes Saint Bénigne	Bâgé Crottet Dardaine Saint Cyr	7
Reprises Surpresseurs Rechloration	Pompage Courtes Rechlo Manziat	Pompage Bâgé Pompage Crottet Rechlo Dardaine Rechlo St Cyr	6

2. Indicateurs : Volumes distribués

	Basse Reyssouze	Saône Veyle	SVR
Volumes distribués 2024 [et rappel 2023]			
Produit	1 374 870 m ³ [1 470 942]	1 431 900 m ³ [1 558 854]	2 806 770 m³ [3 029 796]
Importé	22 052 m ³ [19 680]	308 m ³ [546]	22 360 m³ [20 226]
Exporté	263 m ³ [1 731]	19 983 m ³ [21 307]	20 246 m³ [23 038]
Distribué	1 396 659 m ³ [1 488 891]	1 412 225 m ³ [1 538 093]	2 808 884 m³ [3 026 984]

2. Indicateurs : Volumes consommés

	Basse Reyssouze	Saône Veyle	SVR
volumes consommés 2024 [et rappel 2023]			
comptabilisés	1 198 489 m ³ [1 236 538]	1 154 655 m ³ [1 165 922]	2 353 144 m³ [2 402 460]
m ³ /abonné	124 m ³ /an/ab [129] (75 m ³ /abonné < 500 m ³)	113 m ³ /an/ab [116] (76 m ³ /abonné < 500 m ³)	118 m ³ /an/ab [122]
consommés autorisés	1 210 959 m ³ 3 320 m ³ /j	1 175 807 m ³ 3 220 m ³ /j	2 463 953 m³ 6 540 m ³ /j
évolution des volumes produits /consommés de 2012 à 2024			
	<p>1 460 978 1 284 424 1 210 959</p>	<p>1 593 089 1 236 110 1 175 807 1 419 225</p>	

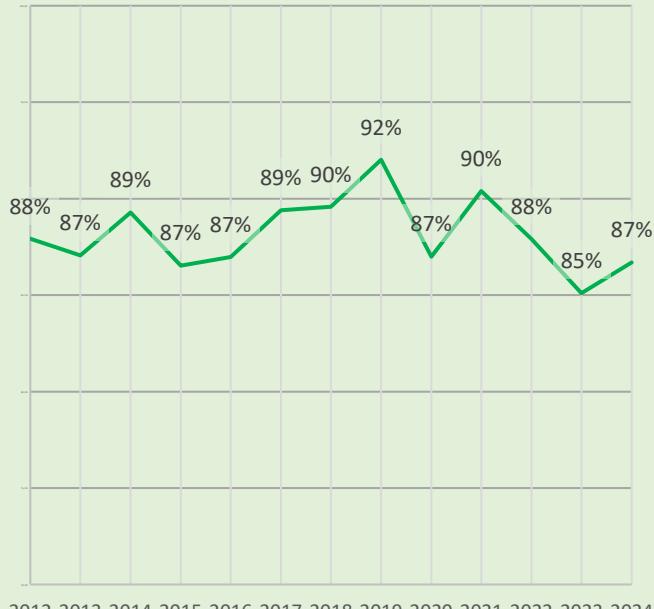
2. Indicateurs de performance : Rendement

Rendement global SVR 2024 : 85,1% [2023 : 81,5%]

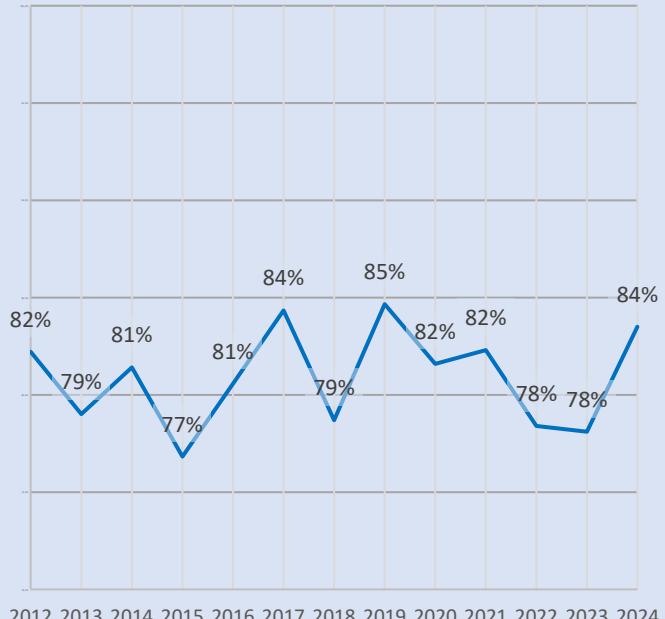
Rendement moyen national (2023) : 81,8%

repère pour les réseaux
> 80 % : bon
> 70 % : acceptable
> 60 % : médiocre

Basse Reyssouze : 86,7%



Saône Veyle : 83,5%



2. Indicateurs de performance : Indice Linéaire de Pertes

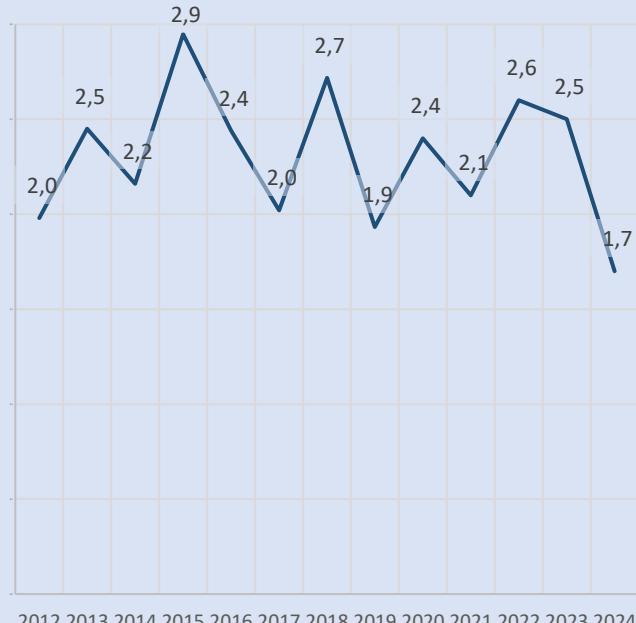
ILP global SVR 2024 : 1,3 m³/km/j [2023 : 1,8]

repère pour les réseaux	
Ruraux < 25 ab/km	Semi-ruraux 25-50
< 1,5 : bon	< 3 : bon
< 2,5 : acceptable	< 5 : acceptable
< 4 : médiocre	< 8 : médiocre

Basse Reyssouze : 1,0 m³/km/j



Saône Veyle : 1,7 m³/km/j



2. Indicateurs de performance : Qualité de l'eau

Contrôle Règlementaire (ARS) : taux de conformité

	Basse Reyssouze	Saône Veyle
Conformité aux limites de qualité		
Bactériologique	100%	100%
Physico-chimique	100%	100%
Conformité aux références de qualité		
Bactériologique	0 dépassement	0 dépassement
Physico-chimique	0 dépassement	2 dépassements (équilibre calco-carbonique*)

- équilibre calco-carbonique : désignation du caractère agressif, incrustant (entartrant) ou inerte (à l'équilibre) d'une eau. Aucun traitement n'est réalisé sur ce paramètre, qui peut varier légèrement.

2. Indicateurs de performance : Renouvellement des réseaux

	Basse Reyssouze	Saône Veyle	SVR
Renouvellement moyen national (2023) : 0,83%			
Linéaire	487,9 km	370,2 km	858,1 km
Renouvellement 2024	4,9 km	5,5 km	10,4 km
Renouvellement 2020-2024	35,5 km	51,4 km	87,0 km
Taux annuel de renouvellement	1,46%	2,78%	2,03%

2. Indicateurs de performance : Critères financiers

	Basse Reyssouze	Saône Veyle
Recette vente d'eau : Collectivité + exploitant + redevances + TVA	2 770 300 €	2 637 570 €
Taux d'impayés (factures n-1 au 31.12)	2,4%	1,5 %

3. Tarification : prix au 01.01 - 2024 et 2025

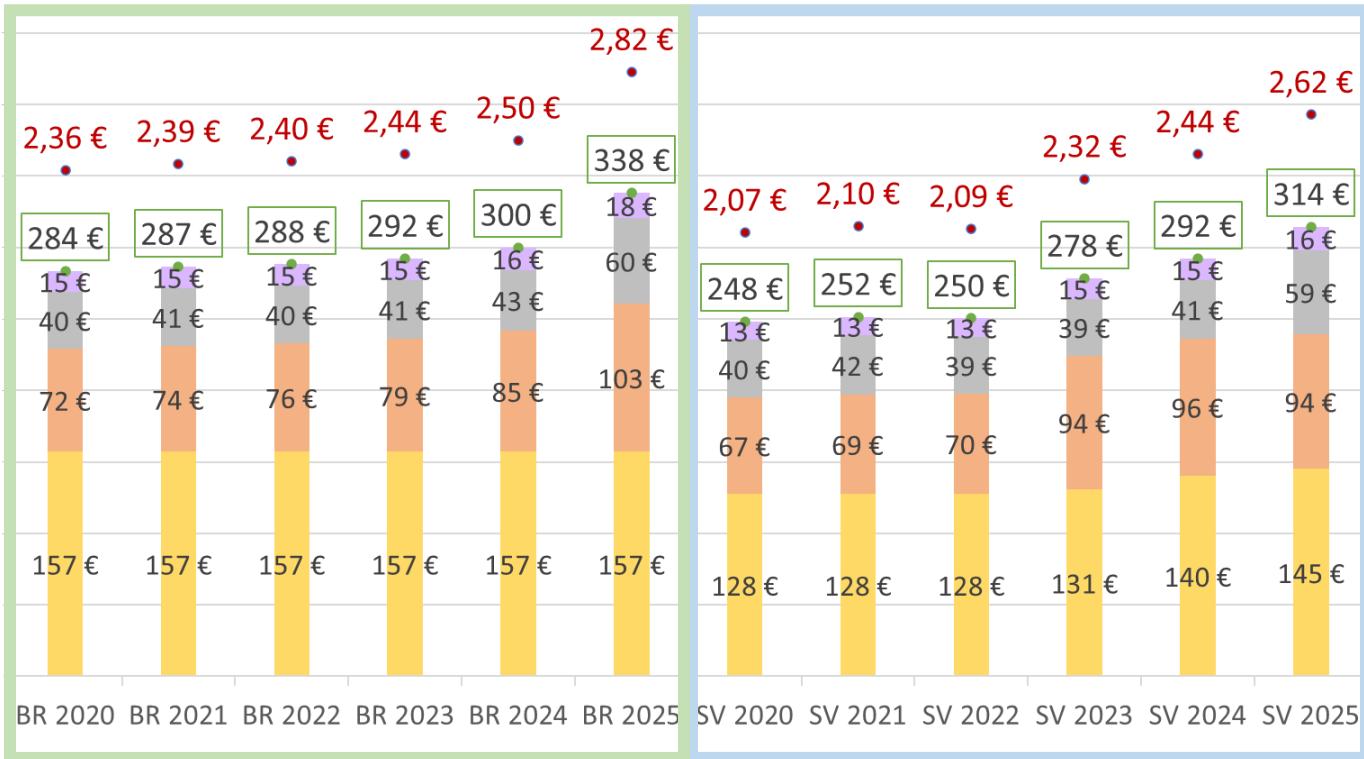
		Part Collectivité			Part Délégataire			Prix TTC yc Ag.Eau, TVA	
Tarif au 01.01		€/an	€/m ³	€/120	€/an	€/m ³	€/120	€TTC /120	€TTC /m ³
Basse Reyssouze	2024	42,00	0,96	157,20	44,04	0,3375	84,54	299,98	2,50
	2025	42,00	0,96	157,20	47,00	0,4690	103,28	338,23	<u>2,82</u>
Saône Veyle	2024	42,00	0,82	140,40	46,03	0,4156	95,90	292,22	2,44
	2025	42,00	0,86	145,20	45,32	0,4068	94,14	314,41	<u>2,62</u>

NB : + 16 c€ TTC/m³ liés à la réforme des redevances Agence de l'Eau

Prix moyen national au 01.01.2024 : 2,62 €TTC/m³

3. Tarification : prix au 01.01 – 2020 à 2025

■ collectivité ■ délégataire ■ redevances ■ TVA ● 120 m³ TTC ● 1 m³ TTC



4. Investissements et état de la dette – CA 2024

	Saône Veyle Reyssouze
Travaux réalisés en 2024 (dépenses d'investissement CA)	3 019 891 €
Etat de la dette au 31.12.2024	890 313 €
Epargne brute = CAF Brute <i>= Recettes Réelles de Gestion Courante</i> <i>- Dépenses Réelles de Gestion Courante</i> <i>(donc hors Amortissements</i> <i>et hors Recettes et Dépenses Exceptionnelles)</i>	2 768 542 €
Durée de désendettement (capital restant dû / Epargne Brute)	0,3 année